

Les subsides

[Français]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, je serai très bref étant donné qu'on m'a demandé de partager les dernières minutes avec mes collègues de l'Opposition.

Je suis heureux que ce sujet ait été porté à l'ordre du jour par l'Opposition officielle. Je dois sincèrement avouer que depuis les cinq années que je siège à la Chambre, c'est la première fois que je vois un sujet aussi constructif présenté par l'Opposition officielle, et je dois l'en féliciter.

Si nous prenons vraiment la peine d'étudier ce sujet à son mérite, il pourra apporter à notre pays des résultats aux conséquences inestimables, un apport économique inestimable.

Avons-nous pu nous arrêter et imaginer un seul instant, monsieur le Président, ce que serait un pays s'il n'y avait pas de bénévolat? C'est inconcevable. Or, si nous pouvons mener à bien ce débat qui est bien engagé, et ce de façon peu partisane, car ce doit être un débat partisan en aucune façon, je suis certain que c'est toute la communauté canadienne qui en bénéficiera. Pourquoi? Parce que si nous nous arrêtons un seul instant, et ce débat nous permet je pense de le faire aujourd'hui, il nous permet de sensibiliser tous les députés de la Chambre, ainsi que les Canadiens qui sont à l'écoute, à ce que peut représenter le bénévolat pour un pays.

Si nous sommes assez intelligents pour essayer d'orchestrer de façon harmonieuse tous ces efforts et ce potentiel qui existent dans notre pays, si nous prenons la peine de savoir l'exploiter intelligemment, il y a des personnes, monsieur le Président, qui attendent que nous levions seulement la main à leur endroit, dans leur direction, pour embarquer et pour servir.

Nous voyons continuellement dans nos communautés, et il s'agit d'être député et de circuler les fins de semaines dans nos circonscriptions pour voir tous ces groupes de gens, tous ces clubs sociaux composés d'hommes et de femmes qui, pour plusieurs d'entre-eux, passent peut-être le tiers de leur temps à faire du bénévolat. Si nous pouvions quantifier tout ce travail, je crois que nous pourrions arriver à démontrer qu'un apport considérable au produit national brut provient du secteur du bénévolat. Monsieur le Président, si nous avons la sagesse, tout d'abord de reconnaître sous une forme ou sous une autre, que ce soit en dégrèvement d'impôt, ou par une autre reconnaissance quelconque tout ce travail, je vois d'un bon œil la mise en place d'un comité de la Chambre. Ce comité, je l'espère, nous permettra de travailler encore une fois intelligemment, monsieur le Président, afin d'obtenir des résultats concrets, et nous permettre de mettre ensemble tout ce potentiel de personnes qui sont disponibles.

Il y a des personnes partout au pays, et il y en a beaucoup qui font du bénévolat présentement; mais il y en a encore davantage qui seraient disposées à en faire. Il y a beaucoup de personnes retraitées et qui sont financièrement à l'aide; il y a des épouses de commerçants, par exemple, ou qui exercent d'autres professions, ou qui sont chez elles, ou qui ont fini d'élever leur famille. Celles-ci possèdent des capacités énormes, et ne demanderaient pas mieux que de les mettre au profit de la société. Mais faut-il d'abord que le gouvernement canadien leur fasse un signe quelconque, et leur dise l'intérêt que le gouvernement porte, de même que la reconnaissance qu'elles devraient au moins se mériter?

Monsieur le Président, je vois qu'il y a des députés de l'Opposition officielle qui désirent prendre la parole. Je souhaite, en terminant, que ce débat se poursuive de façon non partisane, qu'il se poursuive en comité, et que nous soyons assez intelligents en tant qu'administrateurs de ce pays pour faire en sorte que nous puissions profiter de tout ce potentiel énorme qui existe au Canada, et qui ne demande pas mieux que de se faire valoir.

Le président suppléant (M. Guilbault): Questions, commentaires. Débat. L'honorable député de Don Valley-Ouest a la parole.

• (1740)

[Traduction]

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je suppose qu'il me reviendra peut-être de mettre fin au débat d'aujourd'hui. S'il y a d'autres députés qui désirent intervenir, je serai heureux d'abrégé mon intervention.

J'apprécie la bonne volonté et les bons sentiments qui se dégagent des propos de l'orateur qui m'a précédé. Peut-être comprendra-t-il et me pardonnera-t-il un peu si mon intervention prend un ton qu'il pourrait considérer un tant soit peu sectaire. Je ne me montrerai cependant pas sectaire sur la question des organismes bénévoles et du bénévolat, car nous profitons tous du travail de centaines de milliers de Canadiens qui font tout leur possible pour venir en aide à leurs semblables. C'est une question qui n'a rien de sectaire. Tous les députés à la Chambre, quelle que soit leur couleur politique, jugent ce travail absolument indispensable.

Il y a une distinction à faire entre les activités des organismes et leurs membres, quand on songe à la frustration que ressentent leurs dirigeants, qui s'efforcent d'aider leur prochain devant l'apathie vraiment significative dont fait preuve le gouvernement fédéral face aux problèmes auxquels est confronté leur organisme depuis dix ans. Je vais citer un exemple pour aider les députés d'en face à comprendre.

En 1978, le ministère du Revenu national a publié, pour la retirer plus tard, une circulaire qui cherchait à déterminer une fois pour toutes en quoi consiste de la part d'une œuvre de charité enregistrée une activité interdite par la loi. Je vais citer un des cas évoqués dans la circulaire. Il y est dit que des instances adressées par écrit ou verbalement au ministre concerné peuvent également être considérées comme une activité acceptable à condition que ces instances se limitent à présenter les intérêts et les points de vue de l'organisme sans chercher autrement à faire changer la loi.

D'après le droit coutumier et d'après les termes de la circulaire, il est illégal pour les organismes dont nous parlons de chercher à faire changer la loi. Autrement dit, on peut concevoir que le document intitulé «Charity Today and Tomorrow» qui a été adressé il y a quelques années aux ministres est un document illégal et qu'on a commis une illégalité en le présentant.

Dans le contexte de ce qui est ou devrait être considéré comme une activité inacceptable dans la poursuite du bien public, les organismes eux-mêmes ignorent s'ils ne risquent pas en fait de perdre leur statut d'œuvre de charité enregistrée quand ils présentent des instances. Certains députés peuvent prétendre que cela ne s'est jamais passé, mais l'Association des Droits Civils nous a dit la semaine dernière qu'elle pensait agir